



XOOM Energy Ontario - Vue d'ensemble

La **Commission de l'énergie de l'Ontario (OEB)** exige que toute personne vendant des services énergétiques en Ontario respecte des directives strictes en termes de formation et d'accréditation. Veuillez lire ces notes importantes avant de commencer votre formation XOOM Energy.

Pour se conformer aux règles de la Commission de l'énergie de l'Ontario et être autorisés à vendre des services énergétiques, tous les PEI doivent :

Ne jamais vendre en porte à porte.

Compléter la formation et réussir le test d'accréditation chaque année.

Porter de badge ontarien de XOOM Energy lors de chaque rencontre avec un client potentiel.

Donner une carte d'affaire de XOOM Energy Ontario à chaque client potentiel.

Note important concernant l'accréditation :

La note de passage du test d'accréditation est 80 %.

Vous avez seulement droit à deux tentatives pour réussir le test.

Si vous échouez l'examen une fois, vous devez à nouveau compléter la formation et repasser le test.

Si vous échouez deux fois, vous ne serez pas autorisé à vendre les services énergétiques en Ontario pour une période de 12 mois et jusqu'à ce que vous ayez réussi à nouveau l'examen.

Règle des 60 jours

Si un PEI n'a aucune vente active en Ontario pour une période de 60 jours, il devra suivre à nouveau la formation en consultant un PDF du contenu, et repasser le test d'accréditation.

Si un PEI n'a aucune vente active en Ontario pour une période de 60 jours, il devra suivre à nouveau la formation en consultant un PDF du contenu, et repasser le test d'accréditation.

Période de réflexion

Selon les règlements de la Commission de l'énergie de l'Ontario, les clients ont une période de réflexion de 10 jours pour reconsidérer leur décision de passer à XOOM Energy :

Ni XOOM Energy ni le PEI ne peuvent contacter le client au sujet du service énergétique pendant cette période.

Le 11e jour, XOOM enverra un message texte ou un courriel au client pour confirmer leur abonnement.

Le 14e jour, si le client n'a pas confirmé son abonnement, ACN enverra une alerte au PEI.

Le 45e jour, si le client n'a pas été confirmé, l'abonnement sera annulé.

Le service énergétique ne peut pas être active et le client ne sera pas comptabilisé pour les points ou commissions jusqu'à ce qu'un message de vérification soit reçu.

Processus de formation et d'accréditation en Ontario

1. Réviser et compléter la formation de XOOM Energy.
2. Réussit l'examen d'accréditation avec une note d'au moins 80 %.
Vous n'avez que deux tentatives pour réussir le test d'accréditation! Assurez-vous d'avoir examiné attentivement le matériel de formation de avant de commencer le test. Si vous échouez le test deux fois, vous ne serez pas admissible à acquérir des clients de l'énergie en Ontario jusqu'à ce que 12 mois se soient écoulés et que ayez repris le test succès avec succès.
3. Accepter les énoncés du code de Conduite.
4. Créez et imprimez votre badge XOOM Energy Canada – Celui-ci doit être porté sur les vêtements extérieurs et doit être affiché à chaque rencontre avec un client potentiel.
5. Créez et imprimez vos cartes de visite XOOM Energy Ontario – Une carte de visite doit être donnée à chaque client potentiel lors de la première rencontre.

Accréditation et badge en Ontario

Pour suivre la formation, réussir le test d'accréditation et imprimer vos badges et cartes de visite, visitez le <https://acn.xoomenergyhub.ca/en/accreditation>. (*anglais seulement*)